

[Texte]

Mr. Guilbault, do you have something particular in mind?

• 1600

Mr. Guilbault (Saint-Jacques): Yes. We have a motion already by Mr. Attewell, I understand, that we could hear witnesses when there is no quorum. I would like to move to amend this to add something like "provided that there are at least two members of the committee present".

The Chairman: Okay. Provided there are at least two . . .

Mr. Guilbault (Saint-Jacques): Two members of the committee—and that would have to include either the chairman or the vice-chairman, so that we have someone to Chair. Provided that two members are present, one of whom would be the chairman or the vice-chairman . . . Then at least you will have someone to Chair and someone to listen and to question witnesses.

Amendment agreed to

Motion as amended agreed to

The Chairman: Now, the Subcommittee on Agenda and Procedure: One of my personal feelings, and I will just toss them out for discussion, is that with a committee this small I am not sure we need one. We can go into camera for the few minutes that are necessary from time to time to set our own agenda and discuss; that way everyone in the committee has access to it, and we do not have to pull three or four people off to have another meeting.

Mr. Guilbault (Saint-Jacques): Do you mean like a steering committee?

The Chairman: Yes. We will not have a steering committee.

Mr. Attewell: We are the steering committee.

The Chairman: A committee of seven is pretty close to a steering committee. If everyone is in agreement with that, we just will not bother.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Now, we have a couple of problems before us. One is that we have as a reference the report on the registration of lobbyists. Unfortunately, when we were first given the reference they called for the report to be done by the end of March. Needless to say, it is a fairly complicated issue and we will never make it. What we are going to need to do is ask for an extension of time. I have had the clerk draw up a motion; I will just read it to you:

That the Committee request an extension of the deadline for its consideration of the document entitled *Lobbying and the Registration of Paid Lobbyists: A Discussion Paper* to June 30, 1986.

[Traduction]

convoqué le vérificateur général, nous n'avions pas le quorum . . . J'aimerais donc éviter de telles situations.

Monsieur Guilbault, avez-vous une remarque à faire?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Oui. Je crois savoir que M. Attewell a déjà présenté une motion en ce sens, c'est-à-dire nous permettant d'entendre des témoins sans qu'il n'y ait quorum. J'aimerais cependant la modifier pour y ajouter quelque chose comme «pouvu qu'au moins deux ou trois membres du Comité soient présents».

Le président: Bien. Pourvu qu'au moins deux ou trois . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Deux membres du Comité, et cela devrait inclure soit le président, soit le vice-président afin que quelqu'un puisse présider. Pourvu que deux membres soient présents, dont l'un soit le président ou le vice-président . . . Cela veut dire qu'il y aura quelqu'un pour présider et quelqu'un pour écouter et interroger les témoins.

L'amendement est adopté

La motion est donc adoptée telle qu'amendée

Le président: Maintenant le Sous-comité du programme et de la procédure: pour ma part, j'estime que nous n'en avons peut-être pas besoin compte tenu de la petite taille de notre groupe. Nous pouvons nous réunir à huis clos pendant quelques minutes le cas échéant pour établir notre calendrier et discuter. De cette manière, tout le monde au Comité pourra participer à ces discussions, et il n'est pas nécessaire de retirer deux ou trois membres du Comité plénier pour tenir une autre réunion.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous voulez dire un Comité de direction?

Le président: Oui. Il n'y aura pas de Comité de direction.

M. Attewell: C'est nous qui le constituerons.

Le président: Un Comité de sept personnes n'est guère plus nombreux qu'un Comité de direction. Si tout le monde est d'accord, nous ne nous donnerons tout simplement pas la peine d'en créer un.

Des voix: D'accord.

Le président: Maintenant nous devons nous pencher sur quelques problèmes. En premier lieu, notre mandat nous demande de faire rapport sur l'inscription des groupes de pression. Malheureusement, lorsqu'on nous a confié un tel mandat, on nous a demandé de déposer le document avant la fin de mars. Inutile de vous dire qu'il s'agit d'une question assez compliquée et que nous ne réussissons jamais à respecter cette échéance. Il faudra donc que nous demandions une prolongation. À cette fin, j'ai demandé au greffier de rédiger une motion, que je vais vous lire:

Que le Comité demande une prolongation au 30 juin 1986 de son échéance relative au dépôt du document intitulé *Les groupes de pression et l'inscription des groupes de pression payés: document de travail*.